

N°150 - 2023 Analyses et synthèses

Revalorisation 2022 des contrats d'assurance-vie et de capitalisation engagements à dominante retraite collectifs



SYNTHÈSE GÉNÉRALE

Les contrats d'assurance-vie collective sont en majeure partie des produits de retraite apportant aux bénéficiaires un complément de revenu au moment de leur liquidation. Le marché regroupe plusieurs catégories de contrats représentant un total de 136 milliards d'euros d'encours en 2022 contre 135 milliards d'euros en 2021. La catégorie « des contrats collectifs en cas de vie », qui représente plus de 3/4 des encours des contrats d'assurance-vie à dominante retraite, est la plus importante.

Le taux de revalorisation moyen des fonds euros des contrats collectifs à dominante retraite (hors retraite à points) est en hausse de 45 points de base à 2,21% en 2022 (net de prélèvements sur encours et avant prélèvements sociaux). L'année 2022 est ainsi la première année depuis 2012 où les taux de revalorisation augmentent, dans un contexte marqué par une baisse tendancielle du taux de revalorisation de 17 points de base en moyenne par an de 2012 à 2021.

La provision pour participation aux bénéfices relative aux contrats collectifs est stable après plusieurs années consécutives de hausse. Elle représente 2,6 % des provisions techniques fin 2022 comme fin 2021.

Le taux technique moyen des contrats d'assurance-vie collectifs à dominante retraite est de nouveau en baisse et s'établit à 1,12% en 2022 contre 1,2% en 2021. Cependant, la situation varie selon les organismes et certains assureurs conservent dans leurs portefeuilles un stock d'anciens contrats à taux techniques élevés.

Enfin, le taux de chargement de gestion payé par les assurés pour les fonds euros des contrats collectifs s'établit en moyenne à 0,39% en 2022, en baisse (0,42% en 2021).

Étude réalisée par Jean-Luc CORON avec la contribution de Frédéric AHADO.

¹ Les ORPS ont été rajoutés dans cette Analyses et Synthèses ce qui explique l'écart par rapport à celui de l'année précédente.

SOMMAIRE

Chiff	res Clés	4
Intro	duction	5
Un ta	aux de revalorisation en augmentation significative à 2,21% en 2022	7
1.	Augmentation importante du taux de revalorisation en 2022	7
2.	Des écarts significatifs selon le type d'organisme	8
Faibl	le évolution des taux d'intérêt techniques et des taux de chargement	11
1.	Poursuite de la baisse mécanique des taux d'intérêt techniques	11
2.	Des taux de chargements de gestion en baisse	11



- 136 milliards d'euros d'encours d'assurance-vie collective en 2022 ■ Stable par rapport à 2021 (135 Md€)
- **Taux de revalorisation en 2022 : 2,21%**
 - + 45 points de base par rapport à 2021 (1,76%)
- **Taux technique en 2022 : 1,12%**
 - 8 points de base par rapport à 2021 (1,20%)
- **%** Taux de chargement en 2022 : 0,39%
 - 3 points de base par rapport à 2021 (0,42%)

² Le taux de revalorisation en 2021 est 1,76% sans prise en compte des ORPS et de 1,86% avec prise en compte des ORPS.



L'assurance-vie collective est principalement destinée à apporter à ses bénéficiaires un complément de revenu lors du passage à la retraite. Les encours sont limités, en raison notamment de la prédominance de la retraite par répartition et du poids de l'assurance-vie individuelle dans l'épargne des ménages. Ils s'élèvent à 136 milliards d'euros en 2022, en relative stabilité³ (contre 135 Md€ en 2021).

Le taux de revalorisation, le taux technique garanti, le taux de chargement des contrats ainsi que les montants mis en réserves, destinés à lisser dans le temps les effets conjoncturels, sont des éléments clés de l'attractivité de ces produits.

L'année 2022 a été marquée par une croissance économique française résiliente malgré les conséquences de l'invasion de l'Ukraine. Le taux d'inflation s'établit à 5,2% en 2022 en moyenne annuelle (contre 1,6% en 2021). Les taux d'intérêt augmentent de manière significative (l'OAT 10 ans notamment se situe à 1,70% en moyenne en 2022 après 0,01% en 2021) ce qui allège la contrainte des engagements des taux techniques garantis sur les supports euros.

Depuis 2008, l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) collecte les taux techniques

et les taux de revalorisation de l'ensemble des contrats d'assurance-vie et de capitalisation du marché. Les unités de compte ne sont pas prises en compte dans le cadre de cette étude.

Cette étude présente l'évolution des taux de revalorisation servis sur les contrats collectifs par un échantillon de 82 organismes ayant commercialisé en 2022 des produits retraite, soit 9 654 versions de contrats.

Dans la suite de l'étude, certains indicateurs sont présentés en fonction de la typologie des organismes, qui se répartissent de la façon suivante :

- 49 organismes relevant du code des assurances, dont 11 sont des filiales de groupes bancaires (ou bancassureurs),
- 16 Organismes de Retraite Professionnelle Supplémentaire (ORPS)⁵,
- Enfin, 11 organismes relevant du code de la sécurité sociale et 6 mutuelles relevant du code de la mutualité dont les données ne sont pas présentées lorsqu'elles ne permettent pas d'avoir une représentativité statistique.

³ De nombreux mouvements perturbent l'analyse de la variation des encours en 2022 en raison notamment des importants transferts vers les ORPS ayant eu lieu cette année pour un encours total de 54 Md€.

⁴ Indice des prix à la consommation (INSEE)

⁵ Les ORPS font désormais partie intégrante de l'étude ce qui peut expliquer certaines variations par rapport à l'étude 2021. Tous les ORPS ne sont pas représentés, certains organismes ne commercialisant pas les contrats étudiés dans cette analyse (par exemple, les branches 26)

Encadré 1 Les contrats d'assurance-vie et de capitalisation - engagements à dominante retraite collective - concernés par l'étude

Typologie des contrats

Les contrats d'assurance-vie collectifs couverts dans cette étude appartiennent aux catégories 7, 11 et 12 de l'article A.344-2 du code des assurances, à savoir :

- Catégorie 7 : contrats collectifs d'assurance en cas de vie ;
- Catégorie 11 : contrats relevant de l'article L.144-2 mais ne relevant pas de l'article L.143-1 (dont PERP);
- Catégorie 12 : contrats de retraite professionnelle supplémentaire régis par l'article L.143-1;
- Catégorie 14: contrats relevant d'une comptabilité auxiliaire d'affectation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 142-4 (PER) mais pas de la catégorie 11.

Les contrats relevant de l'article L.441-1 du code des assurances (catégorie 10 : retraite par capitalisation en points), L.222-1 du code de la mutualité et L.932-24 du code de la sécurité sociale comme ceux relevant de l'article L.142-1 du code des assurances (catégorie 13 : contrats d'assurance sur la vie diversifiés) sont exclus du champ de l'étude.

Nature des contrats

Parmi les contrats collectifs d'assurance en cas de vie (catégorie 7), on trouve notamment des contrats collectifs de retraite du type « article 39 », « article 83 », « article 82 », contrat retraite « Madelin ».

Les contrats relevant de l'article L.144-2 (catégorie 11) correspondent aux plans d'épargne retraite populaire (PERP), dont l'exécution est liée à la cessation d'activité professionnelle, et qui ont pour objet l'acquisition et la jouissance de droits viagers personnels payables à l'adhérent à compter au plus tôt de la date de liquidation de sa pension dans un régime obligatoire d'assurance vieillesse.

Les contrats de retraite professionnelle régis par l'article L.143-1 (catégorie 12) correspondent à des contrats de retraite professionnelle supplémentaire.

Les contrats relevant d'une comptabilité auxiliaire d'affectation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 142-4 (catégorie 14) correspondent aux contrats PER.

Définition des variables

<u>Encours</u>: Provisions mathématiques de clôture de l'exercice.

<u>Provision mathématique moyenne</u>: Les différents taux calculés dans cette étude sont pondérés par la moyenne des provisions mathématiques d'ouverture et de clôture de chaque exercice.

<u>Taux de revalorisation</u>: Taux d'intérêt constitué du « rendement garanti et de la participation aux bénéfices techniques et financiers » du contrat, tel que défini aux articles L.132-22 et A.132-7 du code des assurances, L.223-21 du code de la mutualité. Le taux de revalorisation est brut de taux technique et de prélèvements fiscaux et sociaux mais net de chargement sur encours, c'est le taux réellement servi aux assurés au titre de l'exercice N.

<u>Taux technique</u>: Le taux technique déclaré sur les contrats collectifs à dominante retraite (hors retraite à points) est le taux maximal à partir duquel sont actualisés les engagements de l'assureur envers les assurés et s'entend hors frais. Il est fixé au moment de la souscription et limité par la réglementation applicable à cette date (A.132-1 du code des assurances). Le taux servi par l'assureur ne peut lui être inférieur.

<u>Taux de chargement de gestion</u> : rapport entre les chargements de gestion, afférents au contrat, payés annuellement par l'assuré et les provisions mathématiques moyennes.

Un taux de revalorisation en augmentation significative à 2,21% en 2022

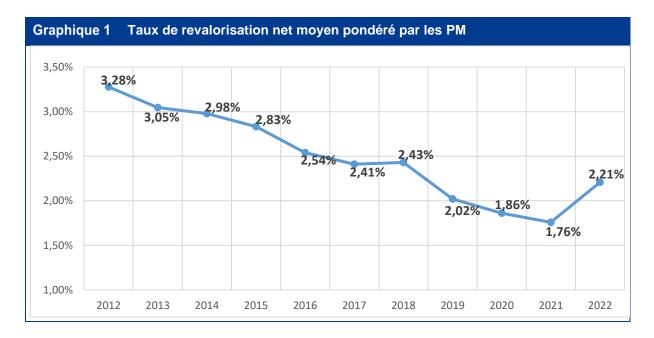
1. Augmentation importante du taux de revalorisation en 2022

Les organismes ont augmenté de manière significative le taux revalorisation en 2022 (+45 points de base, passant en moyenne à 2,21% en 2022 contre 1,76% en 2021). Cette hausse importante s'inscrit en rupture par rapport à la baisse continue du taux de revalorisation depuis plusieurs années (-17 pts en moyenne par an de 2012 à 2021; Cf. Graphique 1).

La remontée des taux de revalorisation s'inscrit dans un environnement de hausse importante des taux d'intérêt et de l'inflation (Cf. Graphique 2). Les taux d'intérêt ont également fortement augmenté, ainsi celui des OAT à 10 ans est passé à 1,7% en moyenne en 2022 contre

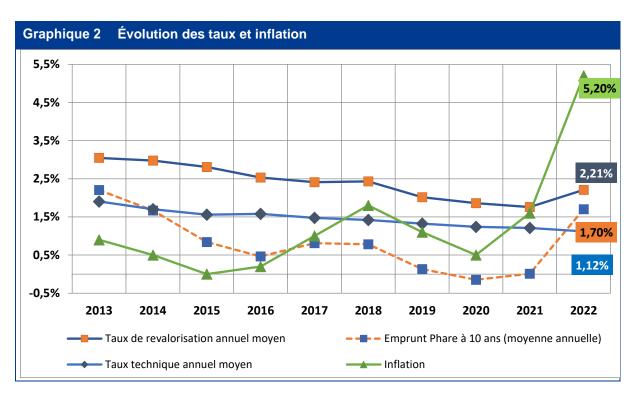
0,01% en 2021 tandis que la rémunération de l'épargne réglementée, notamment celle du Livret A a augmenté pour atteindre 1,4% en moyenne en 2022 contre 0,5% en 2021. L'inflation ayant augmenté de manière significative en 2022 (+5,2% après +1,6% en 2021), le taux de revalorisation moyen des contrats d'assurance vie collectifs net d'inflation reste négatif comme celui des autres produits de taux mentionnés.

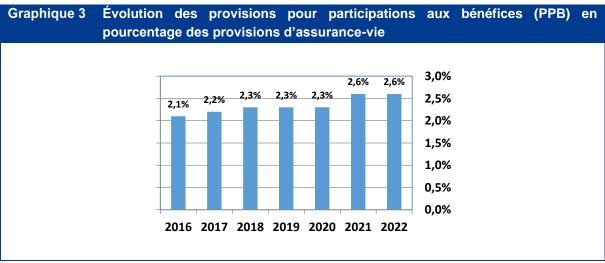
Après plusieurs années de hausse, la provision pour participation aux bénéfices (PPB), qui permet de lisser la revalorisation des contrats sur plusieurs années, est stable à 2,6% des provisions d'assurance-vie⁷ en 2022 comme en 2021 (cf. Graphique 3).



⁶ 1,86% avec prise en compte des ORPS

⁷ Le stock de PPB est calculé pour l'ensemble du marché sur les catégories 7, 11, 12 et 14.





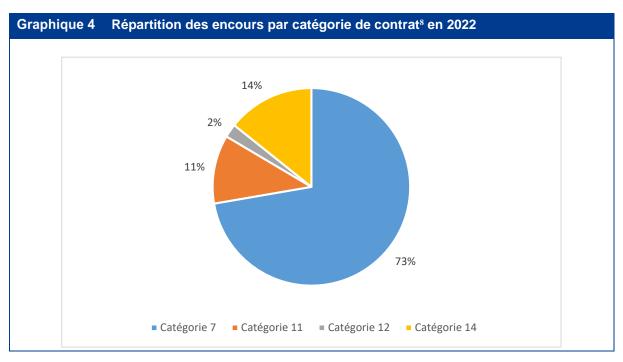
2. Des écarts significatifs selon le type d'organisme

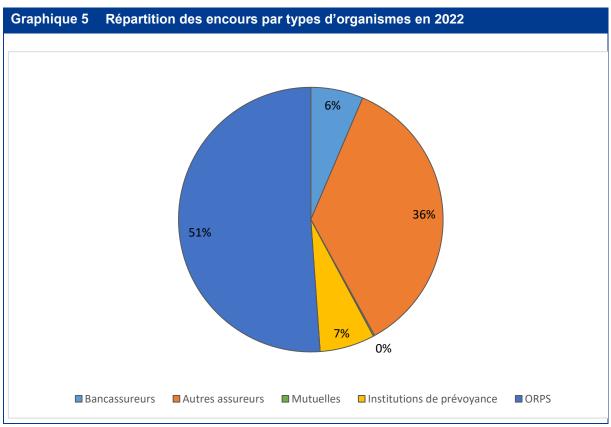
L'évolution de la revalorisation est principalement portée par la catégorie 7 qui représente près de 73% des encours (cf. Graphique 4).

Suite aux transferts vers les ORPS ayant eu lieu en 2022, ceux-ci représentent désormais la

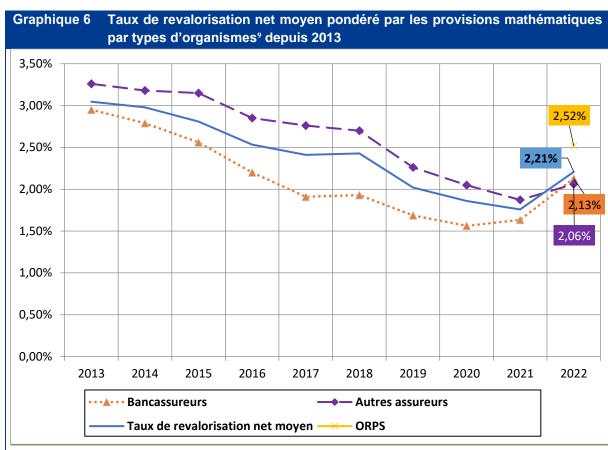
moitié des encours en assurance retraite. (cf. Graphique 5).

Les ORPS affichent les taux de revalorisation les plus hauts du marché (2,56%). Les assureurs traditionnels affichent les taux les plus faibles (2,06%), alors qu'ils affichaient jusqu'à présent les taux les plus élevés (cf. Graphique 6) mais les transferts effectués rendent les comparaisons plus difficiles.





⁸ Catégorie 7 : contrats collectifs d'assurance en cas de vie ; Catégorie 11 : contrats relevant de l'article L.144-2 mais ne relevant pas de l'article L.143-1 (dont PERP) ; Catégorie 12 : contrats de retraite professionnelle supplémentaire régis par l'article L.143-1 ; Catégorie 14 : contrats relevant d'une comptabilité auxiliaire d'affectation mentionnée au premier alinéa de l'article L. 142-4 (PER) mais pas de la catégorie 11.



NB : Les données relatives aux mutuelles ne sont pas présentées par manque de représentativité statistique

Le taux de revalorisation net moyen en 2021 ne tient pas compte des ORPS

⁹ Par manque de représentativité statistique, les institutions de prévoyance ne figurent pas dans ce graphique

Faible évolution des taux d'intérêt techniques et des taux de chargement

1. Poursuite de la baisse mécanique des taux d'intérêt techniques

Le taux technique moyen des contrats collectifs à dominante retraite se situe à 1,12% en 2022, en baisse de 9 points de base par rapport à 2021 (1,2%) et de 30 points de base depuis 2018 (cf. Tableau 1) avec la diminution progressive des encours des contrats souscrits avant la période de taux bas. Il est nettement

supérieur au taux technique moyen des contrats d'assurance-vie individuels à dominante épargne (0,36% en 2022).

Historiquement, dans le contexte de taux bas pesant sur les revenus financiers des assureurs, le taux d'intérêt technique constituait une contrainte significative pour certains organismes. Cependant, depuis l'augmentation des taux, cette contrainte s'est assouplie puisque l'essentiel des organismes ont un taux technique moyen inférieur à l'OAT 10 ans.

Tableau 1 Taux technique organismes	The state of the s							
	2018	2019	2020	2021	2022			
Taux technique moyen	1,42%	1,32%	1,24%	1,21%	1,12%			

2. Des taux de chargements de gestion en baisse

Le taux moyen de chargement¹⁰ des fonds euros des contrats collectifs baisse de 3 points de base : 0,39% en moyenne en 2022. Cette légère baisse, alors que le taux de revalorisation a significativement progressé, permet une amélioration du ratio coût/rendement au bénéfice des assurés (cf. Tableau 2).

Les assureurs traditionnels et les bancassureurs ont le taux de chargement le plus élevé à 0,43%, alors que celui des ORPS est le plus faible (0,38%) offrant le plus grand différentiel avec les taux de revalorisation et les taux techniques.

Tableau 2 Taux de chargement moyen pondéré par les provisions mathématiques en fonction du type d'organisme¹¹ (variation par rapport à 2021 en points de base)

	Bancassureurs	Assureurs traditionnels	ORPS	Marché collectif
Taux de chargement de gestion	0,43%	0,43%	0,38%	0,39% (-3 bps)
Taux technique moyen	0,80%	1,10%	1,18%	1,12% (-8 bps)
Taux de revalorisation net	2,13%	2,06%	2,52%	2,21% (+45 bps)

¹⁰ Le taux de chargement est le rapport entre les frais de gestion, afférents au contrat, payés par l'assuré et les provisions mathématiques moyennes

 $^{^{11}\,\}mathrm{Par}$ manque de représentativité statistique, les institutions de prévoyance ne figurent pas dans ce tableau.